

Date de convocation : 6 décembre 2021  
Date d'affichage : 6 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

**Procurations de** : Geneviève JEAN à Karine MOURET, Gregory RISBOURG à Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN,

Madame Samantha KHALIZOFF est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-109**  
**Maintien du troisième vice-président**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-18 ;  
Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel PARTAGE en tant que 3ème vice-président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;  
Vu l'arrêté du président n°2021-022 du 22 novembre 2021 retirant ses délégations à Monsieur Michel PARTAGE ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Considérant ce qui suit :  
En raison d'un comportement inadapté vis-à-vis des élus et fonctionnaires de COTELUB ainsi que de désaccords persistants avec Monsieur le Président de COTELUB, ce dernier a retiré l'ensemble de ses délégations à Monsieur Michel PARTAGE.  
En application de l'article L. 2122-18 du CGCT, dès lors que le Président retire ses délégations à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.  
Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer sur le non maintien de Monsieur Michel Partage dans ses fonctions de vice-président.

Par : 26 voix POUR - 10 voix CONTRE - 3 Abstentions – Majorité des suffrages exprimés

Le conseil vote en faveur du **non maintien** de Monsieur Partage dans ses fonctions de 3ème vice-président

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

